

# Code de vie

---

## GRILLE HORAIRE

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
	9h00 – 10h15	10h20 – 11h35	12h40 – 13h55	14h00 -15h15
Jour 1 :				
Jour 2 :				
Jour 3 :				
Jour 4 :				
Jour 5 :				
Jour 6 :				
Jour 7 :				
Jour 8 :				
Jour 9 :				

N.B. : Le matin, la 1<sup>re</sup> cloche sonne à 8h50.  
L'après-midi, elle sonne à 12h30.

# Code de vie

---

## ÉCOLE SECONDAIRE LA VOIE

Un code de vie établit les balises précises au bon fonctionnement de l'école et devient un outil majeur quant à l'encadrement des élèves.

**Le code de vie de l'école secondaire La Voie est basé sur les notions fondamentales de respect et de non-violence. Il vise à assurer un climat harmonieux, propice à l'atteinte de l'objectif principal qu'est la réussite éducative de tous les élèves.**

Le code de vie est révisé annuellement et a été adopté par le Conseil d'établissement en juin 2024.

**L'AGENDA SCOLAIRE EST UN OUTIL OBLIGATOIRE.**

Il peut être demandé en tout temps par tous les intervenants de l'école. Il est le moyen de communication privilégié entre parents et enseignants.

**L'AGENDA DOIT ÊTRE BIEN TENU  
ET SERVIR UNIQUEMENT À DES FINS SCOLAIRES.**

**L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. En cas de perte, il doit en acheter un autre.**

# Code de vie

---

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

<b>1. Cadenas</b>	Le cadenas de l'école est obligatoire pour tous.
<b>2. Carte d'identité</b>	<p>En tout temps, l'élève doit avoir en sa possession sa carte d'identité et la présenter dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à la demande d'un membre de l'équipe-école</li><li>• au retour d'une absence accompagnée d'un billet justificateur</li><li>• lors d'un retard</li><li>• pour tous les examens</li><li>• à la bibliothèque</li><li>• pour l'obtention de la mesure alimentaire</li><li>• à la cafétéria</li></ul> <p>Le refus de présenter sa carte sur demande peut entraîner une sanction allant de la retenue à la suspension.</p> <p>En cas de perte, l'élève doit demander un remplacement de celle-ci à ses frais, au coût de 5,00\$.</p>
<b>3. Départ d'un élève</b>	Lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année, il doit se présenter au secrétariat pour remplir un formulaire de départ et remettre les volumes prêtés. <b>Les volumes perdus ou endommagés doivent être remboursés.</b>
<b>4. Changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone</b>	Pour faciliter les communications (bulletins, relevé de notes ministériel, appels d'urgence, etc.), il est important que l'élève avise le secrétariat de tout changement d'adresse et/ou de téléphone et qu'il fournisse <b>2 preuves</b> attestant celui-ci.
<b>5. Visiteurs et circulation dans l'école</b>	Les visiteurs (soit toute personne ne faisant pas partie du personnel ou des élèves de l'école) doivent obligatoirement passer par l'entrée principale et obtenir l'autorisation de la direction avant de circuler dans l'école. <b>Afin d'assurer la sécurité de tous, il est interdit d'inviter un ou des amis à l'école ou sur le terrain de l'école.</b>

# Code de vie

## VOLET I : TRAVAIL SCOLAIRE

<b>1. Langue d'usage à l'école</b>	<p>Tous les enseignants s'assurent, et ce, conformément à la Loi sur l'Instruction publique (LIP) et à la politique de la langue dans les établissements du Centre de services scolaire de Montréal, que <b>le français</b> est utilisé dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• obligation pour l'élève de communiquer, en tout temps et en toute occasion, <b>en français</b>, avec le personnel de l'école</li><li>• obligation pour l'élève de communiquer <b>en français</b> durant les cours et durant les activités culturelles, sportives et sociales organisées par l'école</li></ul> <p>Cette politique a pour seul but de favoriser la réussite éducative de tous les élèves en assurant un environnement propice à l'appropriation de la langue française.</p>
<b>2. Soutien à l'apprentissage</b>	<p>L'élève qui éprouve de la difficulté dans une matière peut profiter de périodes de récupération obligatoires ou facultatives qui lui sont offertes. Cet horaire est donné par chaque enseignant en début d'année.</p>
<b>3. Travaux scolaires</b>	<p>Tout travail scolaire doit être fait selon les normes fixées par les enseignants et doit être remis dans les délais prévus.</p> <div data-bbox="548 1257 1422 1434" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"><p><b>Plagiat</b> L'échange de réponses et l'utilisation de matériel interdit lors d'un examen seront sanctionnés, tout comme la reproduction intégrale ou partielle de travaux à partir de documents trouvés sur Internet ou d'autres sources.</p></div>
<b>4. Manuels et autre matériel scolaire</b>	<p>En tout temps, l'élève est responsable des manuels scolaires et de l'équipement mis à sa disposition. <b>Au laboratoire, l'élève est responsable du matériel prêté et devra défrayer les coûts relatifs au bris de ce matériel.</b> En fin d'année, l'élève devra remettre les livres qui lui ont été prêtés, à défaut de quoi, il devra en défrayer les coûts.</p>

## Code de vie

---

<b>5. Matériel informatique</b>	<b>L'élève est responsable du matériel informatique qui lui est confié.</b> Les règles du code de vie s'appliquent lorsque l'on utilise les ordinateurs de l'école ou toutes autres plateformes en contexte éducatif (par exemple TEAMS). En tout temps, il faut <b>garder confidentiel son code d'accès et son mot de passe. Il est interdit d'utiliser d'autres plateformes</b> que celles proposées par le CSSDM.
<b>6. Suppléance</b>	L'élève doit considérer le suppléant au même titre que l'enseignant qu'il remplace. Le suppléant est en droit d'appliquer le code de vie intégralement.
<b>7. Attitude requise</b>	<p>L'élève doit être persévérant dans ses efforts, et ce, dans tous les domaines de la vie scolaire. Pour chacun de ses cours, il doit avoir en sa possession le matériel requis.</p> <div data-bbox="579 942 1378 1289" style="border: 1px solid black; padding: 10px;"><p><b>Dans toutes les salles de classe, à la bibliothèque, au gymnase, aux laboratoires de science et d'informatique et au local de retrait:</b></p><ul style="list-style-type: none"><li>• la nourriture, les boissons et la gomme à mâcher ne sont pas autorisées ;</li><li>• les téléphones cellulaires, écouteurs, consoles de jeux, tablettes et autres appareils électroniques sont strictement interdits durant les heures de classe dans l'école.</li></ul></div>
<b>8. Déplacements dans l'école</b>	<p>L'élève n'est pas autorisé à circuler dans les corridors ou à aller à son casier durant les périodes de cours. À son arrivée à l'école, il doit déposer manteau, gants et couvre-chef dans son casier.</p> <p>Il lui est interdit de courir dans les corridors pendant ses déplacements.</p>

## Code de vie

### VOLET II : ABSENCES, DÉPARTS HÂTIFS, RETARDS, SÉCHAGE

#### Horaire

L'élève doit respecter l'horaire qu'il reçoit. Il est tenu de participer à tous ses cours, pendant toute l'année scolaire.

L'horaire de l'élève comporte 36 périodes de cours réparties sur 9 jours, à raison de 4 périodes par jour. Toutefois, l'école (enseignants, intervenants, direction) peut exiger d'un élève qu'il demeure à l'école pour une période supplémentaire et ce, pour différentes raisons comme : reprendre un examen, participer à des activités de soutien à l'apprentissage, subir une sanction disciplinaire ou autre. L'élève doit obligatoirement se conformer à cette demande.

<b>1. Absence</b>	<p>Les parents doivent informer l'école le matin même lors de l'absence de leur enfant en téléphonant au <b>(514) 736-3500</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• adaptation scolaire, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire : <b>poste 8772 (1)</b></li><li>• 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire : <b>poste 8675 (2)</b></li></ul> <p><b>Dès son retour, au secrétariat, l'élève doit présenter la justification de son absence à la secrétaire de son niveau de 8h30 à 8h50, entre 11h35 et 12h30 ou entre 15h15 et 15h30. Il doit utiliser les pages réservées à cette fin dans l'agenda.</b></p> <p>Un suivi sera effectué pour les élèves qui accumulent des retards et des absences non-motivés.</p>
<b>2. Départ hâtif</b>	<p>L'élève qui doit s'absenter au courant de la journée a <u>l'obligation de présenter une note écrite</u> au local 110 ou au secrétariat le matin même. <b>Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme ayant séché un cours et aura une retenue.</b></p>
<b>3. Retard</b>	<p>Un retard non justifié à l'une des 4 périodes <b>aura pour conséquence une retenue obligatoire selon l'horaire des retenues prévu par l'école</b>, de 15h15 à 16h.</p> <p>L'heure de retenue sera consacrée à <b>du travail scolaire personnel</b>. Le surveillant attestera de la présence de l'élève à la retenue dans l'espace prévu à l'agenda.</p>

## Code de vie

---

	<p style="text-align: center;"><b>L'élève qui est absent à sa retenue doit obligatoirement la reprendre.</b></p> <p><b>Une fois par mois</b>, l'école enverra une lettre aux parents pour les informer des retards motivés et non motivés et des <b>absences aux retenues</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b>Les élèves ayant accumulé un trop grand nombre de retards devront se présenter à l'école lors des journées pédagogiques. Les élèves qui oublient régulièrement leur retenue ne pourront participer à certaines activités spéciales qui ont lieu au cours de l'année. Ils seront envoyés au local de retrait. Selon la gravité de la situation, les parents seront dans l'obligation de se présenter à l'école.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tout billet de motivation d'absence ou de retard doit être accompagné du numéro de téléphone des parents (maison et travail). Une vérification sera faite auprès de ceux-ci.</li></ul>
<b>4. Absence non motivée</b>	Un suivi sera réalisé pour toute absence non motivée. En cas de récidives, une gradation d'interventions sera mise en place. Les parents seront informés et au besoin devront se présenter à l'école. En éducation physique, seul un certificat médical peut dispenser l'élève de son cours.
<b>5. Rendez-vous</b>	Il est recommandé que les rendez-vous personnels soient pris en dehors des heures de classe sinon l'école pourra exiger un certificat officiel afin de motiver l'absence de l'élève.
<b>6. Absences aux examens</b>	<b>L'élève est tenu de se présenter à tout examen sommatif.</b> En cas d'absence, il doit reprendre cet examen au moment convenu par l'enseignant. Le fait de ne pas se présenter à la reprise est considéré comme un refus de faire l'examen et peut entraîner la note zéro (0). <b>En cas d'absence lors des examens officiels, un billet médical sera exigé.</b>

## Code de vie

### VOLET III : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

<b>1. Cafétéria</b>	<p>Le repas et la collation se prennent à l'intérieur de la cafétéria. Il est strictement défendu de manger dans les corridors.</p> <p>À la fin du repas, l'élève doit vider son plateau et son assiette dans les poubelles et les déposer sur les chariots. Tout contenant recyclable doit être déposé dans un bac de récupération.</p>
<b>2. Bibliothèque</b>	<p>La bibliothèque est un lieu où le travail doit se dérouler dans le calme. <b>Les ordinateurs de la bibliothèque doivent être utilisés exclusivement pour faire des travaux de recherche.</b> La bibliothèque prête des livres pour les travaux, la culture personnelle ou la détente. L'emprunt de livres est enregistré au comptoir. Tout retard dans la remise des volumes entraînera un avis aux parents. Les élèves désirant étudier à l'école peuvent se rendre à la bibliothèque le matin, le midi ou après les cours.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La carte d'identité est obligatoire pour le prêt des livres.</li><li>• Les sacs doivent être déposés à l'entrée.</li><li>• Les manteaux sont interdits.</li></ul>
<b>3. Laboratoire et atelier de science et de technologie</b>	<p>Au laboratoire et à l'atelier, il est obligatoire de respecter les consignes de sécurité.</p> <div data-bbox="505 1224 1430 1310" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p><b>Tout manquement aux consignes de sécurité sera sanctionné par le retrait immédiat de l'élève du laboratoire ou de l'atelier.</b></p></div>
<b>4. Local d'informatique</b>	<p>Le matériel informatique doit être utilisé <b>uniquement</b> pour réaliser des travaux scolaires. Le local est ouvert à l'heure du dîner et après l'école, de 15h15 à 16h00. Les sacs et les manteaux sont interdits.</p>
<b>5. Casiers et vestiaires</b>	<p>L'élève utilise le casier qui lui a été assigné en septembre et n'a pas le droit de l'échanger sans permission. Chaque élève assure la propreté de son casier. <b>Il est interdit de le partager avec une autre personne.</b> Pour des motifs raisonnables, liés au respect du code de vie et à la sécurité de tous, <b>l'école se réserve le droit de faire des fouilles dans les casiers sans préavis.</b> <b>L'école n'est pas responsable des vols.</b> L'élève doit se présenter au secrétariat pour tout objet perdu ou trouvé. <b>Les objets personnels prêtés entre élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'école.</b></p>

## Code de vie

<p><b>6. Propreté</b></p>	<p>La qualité de l'environnement physique est de la responsabilité de tous. Il est essentiel que chacun <b>respecte</b> son école, autant à <b>l'extérieur</b> qu'à <b>l'intérieur</b> et <b>veille au maintien de la propreté</b> en utilisant les bacs de récupération et les poubelles et <b>en évitant de faire des graffitis sur les pupitres, les casiers ou les murs.</b></p>				
<p><b>7. Publicité et affichage</b></p>	<p>Toute publicité et toute autre forme d'affichage doivent recevoir l'approbation de la direction.</p>				
<p><b>8. Usage du tabac</b></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p><b>Conformément à la loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter sur le territoire de l'école.</b></p> </div> <p>Les élèves et les membres du personnel doivent fumer ou vapoter à l'extérieur du terrain de l'école, soit sur le trottoir, de l'autre côté de la rue.</p>				
<p><b>9. Respect de la propriété privée</b></p>	<p>Sous aucune considération, les élèves ne peuvent pénétrer dans les entrées des maisons et des immeubles voisins de l'école.</p>				
<p><b>10. Alarme-incendie déclenchée par malveillance</b></p>	<p>À la suite de l'application d'une nouvelle réglementation du Service de sécurité incendie de Montréal, les alarmes déclenchées par malveillance entraînent des amendes importantes.</p> <table border="1" data-bbox="524 1255 1390 1465"> <thead> <tr> <th data-bbox="524 1255 922 1287">Description</th> <th data-bbox="922 1255 1390 1287">Coûts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="524 1287 922 1465">Douze (12) mois consécutifs sans déclenchement d'une alarme sont nécessaires pour que l'intervention n'entraîne pas de frais à l'établissement scolaire.</td> <td data-bbox="922 1287 1390 1465"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>re</sup> intervention : aucun frais</li> <li>• 2<sup>e</sup> intervention : 250\$</li> <li>• 3<sup>e</sup> intervention : 750\$</li> <li>• 4 interventions et plus : 2,700\$</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante de ce système pourrait <b>entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. L'élève et ses parents seront également tenus responsables des frais et des dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.</b></p>	Description	Coûts	Douze (12) mois consécutifs sans déclenchement d'une alarme sont nécessaires pour que l'intervention n'entraîne pas de frais à l'établissement scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>re</sup> intervention : aucun frais</li> <li>• 2<sup>e</sup> intervention : 250\$</li> <li>• 3<sup>e</sup> intervention : 750\$</li> <li>• 4 interventions et plus : 2,700\$</li> </ul>
Description	Coûts				
Douze (12) mois consécutifs sans déclenchement d'une alarme sont nécessaires pour que l'intervention n'entraîne pas de frais à l'établissement scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>re</sup> intervention : aucun frais</li> <li>• 2<sup>e</sup> intervention : 250\$</li> <li>• 3<sup>e</sup> intervention : 750\$</li> <li>• 4 interventions et plus : 2,700\$</li> </ul>				

# Code de vie

## VOLET IV : TENUE VESTIMENTAIRE

<b>1. Tenue vestimentaire dans l'école</b>	<p style="text-align: center;"><b>L'élève doit s'habiller d'une façon convenable, propre et appropriée. Les vêtements doivent être décents.</b></p> <p>Être habillé d'une manière décente signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ avoir les épaules, le ventre, le dos et les cuisses couvertes (le port du short est réservé au cours d'éducation physique),</li><li>▪ ajuster son pantalon à la taille.</li></ul> <p><b>Si la tenue vestimentaire de l'élève n'est pas jugée adéquate par le personnel de l'école, il sera retourné à la maison pour se changer.</b></p> <p><b>Aucune incitation à la violence, au racisme, au sexisme ne doit apparaître sur les vêtements. Aucune référence à un groupe ne doit apparaître dans la tenue vestimentaire.</b></p> <p><b>Les bandeaux (bandanas) sont strictement interdits sur le territoire de l'école. Le port de la casquette et de tout autre couvre-chef est également prohibé.</b></p> <p>Le refus de remettre une casquette ou un autre couvre-chef entraînera automatiquement une sanction. Un bandeau discret (excluant le bandana) porté sur les cheveux pour les retenir est accepté.</p>
<b>2. Tenue vestimentaire au gymnase</b>	<p>Une tenue sportive est nécessaire. Tous les élèves doivent porter un short ou un pantalon de sport ainsi qu'un T-shirt et des souliers de course.</p> <p style="text-align: center;"><b>Les élèves ne seront pas admis au cours d'éducation physique sans les vêtements appropriés.</b></p>

## VOLET V : OBJETS TOLÉRÉS ET OBJETS INTERDITS

<b>1. Objets tolérés</b>	<p>À moins d'autorisation spécifique, l'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil électronique personnel est permise uniquement à la cafétéria et dans les corridors, et ce, seulement <b>en dehors des plages horaires prévues pour les cours.</b></p>
--------------------------	---

## Code de vie

---

	<p>L'élève doit, pendant les heures de cours, conserver tout appareil électronique personnel, tel que cellulaire, écouteurs, tablette, montre intelligente, <b>dans son casier</b>. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel <u>ne peuvent être tenus responsables</u>.</p>
<b>2. Objets interdits</b>	<p>En tout temps, il est formellement interdit d'avoir en sa possession les objets suivants : pistolet à eau ou à air comprimé, pétards, crème à raser, bombe puante, laser. Ces objets seront immédiatement confisqués et une sanction disciplinaire sera aussitôt appliquée.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"><p><b>La possession d'une arme amène l'expulsion immédiate de l'élève et la possibilité d'un renvoi permanent selon la gravité de la situation.</b></p><p><b>Un rapport apparaîtra au dossier de l'élève.</b></p></div>

### VOLET VI : COMPORTEMENTS DANGEREUX

<b>1. Possession et/ou usage de boissons alcoolisées ou de drogues</b>	<p>Il est strictement interdit de se présenter à l'école sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiant et d'en posséder sur le territoire de l'école et lors de ses activités. L'élève sous l'influence de l'alcool ou de drogue s'expose à des sanctions.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"><p><b>Vente de drogue</b></p><p><b>Tout élève vendeur de drogue subira le renvoi permanent de l'école et les policiers seront prévenus.</b></p></div>
<b>2. Jeux et paris</b>	<p>Les jeux de hasard (dés, jetons, etc.) sont strictement interdits. Les parents seront informés et, selon la gravité de la situation, une suspension pourra être donnée.</p>

## Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

### Définition de l'intimidation :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non
- À caractère répétitif
- Exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Définition de la violence :

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique ou psychologique
- Exercée intentionnellement ou non contre une personne
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer
- En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Le signalement d'une situation

Lorsqu'un élève est victime ou témoin d'intimidation ou de violence, il doit s'adresser à un membre du personnel qui référera immédiatement aux intervenants concernés (professionnel, direction). Ces intervenants rencontreront les victimes, les témoins et l'auteur pour recueillir les faits et mettre en place un plan d'action afin d'assurer la sécurité des élèves concernés. La démarche est confidentielle et peut être adressée en personne, par courriel ou par message vocale sur les boîtes vocales des professionnels de l'école.

### Protocole

1er INTERVENANT (surveillant, enseignant, éducateurs)

- Arrêter la situation et rappeler le comportement attendu.
- Séparer l'auteur de la victime et mentionner qu'un suivi sera effectué.
- Signaler la situation à la direction
- Mettre en place des mesures de sécurité temporaire pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de l'école pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe, etc.).

## Code de vie

---

- 2e INTERVENANT (direction, professionnel, TES, personne désignée)
- Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
  - Évaluer les circonstances: est-ce accidentel ou délibéré, motivé par quelle émotion (plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs...).
  - Évaluer le risque de récurrence et la légalité de l'acte.
  - Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.
  - Mettre en place les mesures de soutien pour les élèves (victime, auteur, témoin) et en effectuer le suivi
  - Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, mises en place des sanctions disciplinaires appropriées.

La version complète du plan de lutte se trouve sur le site web de l'école :  
<https://la-voie.cssdm.gouv.qc.ca/notre-ecole/milieu-bienveillant-et-securitaire/>

### ÉCOLE SECONDAIRE LA VOIE

2024-2025

Les élèves représentent l'école secondaire La Voie et les règlements de base quant à leur conduite s'appliquent en tout temps et en tout lieu. Que les élèves soient à l'école ou à l'extérieur de l'édifice, lors des activités scolaires et/ou parascolaires, ils sont tenus de respecter le code de vie.

Nous avons pris connaissance des règlements et des sanctions du code vie de l'école secondaire La Voie.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### POLITIQUE ALIMENTAIRE

Le Centre de services scolaires de Montréal applique dans l'ensemble de ses écoles une politique alimentaire qui met l'accent sur l'éducation à une saine alimentation. Cette politique, en plus de viser une offre de repas équilibrés et nutritifs, cherche aussi à favoriser l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires. Pour ce faire, le CSSDM préconise la consommation de certains aliments tels le lait, la viande, les fruits et les légumes en les subventionnant alors qu'elle exclut de ses menus les fritures, les boissons gazeuses, les confiseries et autres aliments à faible valeur nutritive.

Des subventions permettent aux élèves de se procurer une collation et un repas équilibrés à un coût raisonnable. Les élèves ayant droit à la mesure alimentaire peuvent payer leurs repas à l'aide de leur carte étudiante prépayée. Le coût d'un repas est de 3,45\$. Il est également possible de payer les repas pour le mois en entier au prix mensuel de 20,00\$.

Le paiement peut se faire à l'école ou par le biais du service *Ma cafétéria* que l'on retrouve sur le portail parents du CSSDM (<https://portailparents.ca>).

À l'école, la vente des repas se fait au secrétariat, la dernière journée de chaque mois et les trois premières du mois suivant.

#### **Horaire :**

**De 8h30 à 8h50**

**De 11h35 à 12h30**

#### **Attention !**

Les repas peuvent contenir des noix, des arachides, des œufs ou tout autre aliment auquel un élève peut être allergique.

**Pour avoir de l'information sur la saine alimentation,  
pour visionner des vidéos sur l'image corporelle,  
pour voir des exemples de menus et  
pour connaître la liste de prix,  
visitez le site Internet du CSSDM au [www.cssdm.gouv.qc.ca](http://www.cssdm.gouv.qc.ca).  
(section *Secondaire*, onglet *Organisation scolaire, Nutrition et services  
alimentaires*).**



**COMMUNICATION PARENTS / ÉCOLE**

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

---

---

Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

---

---

Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

---

---

Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**COMMUNICATION PARENTS / ÉCOLE**

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

---

---

Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

---

---

Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

---

---

Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**COMMUNICATION PARENTS / ÉCOLE**

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

---

---

Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

---

---

Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

---

---

Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**COMMUNICATION PARENTS / ÉCOLE**

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**COMMUNICATION PARENTS / ÉCOLE**

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**ABSENCES / RETARDS**

Motifs : Malade  Date : \_\_\_\_\_  
Rendez-vous médical   
Fête religieuse  Période(s) absence : 1 2 3 4  
Voyage  Cochez :      
Autres

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Signature des parents \_\_\_\_\_ # de tél. : \_\_\_\_\_

**COMMUNICATION PARENTS / ENSEIGNANT(E)S**

Nom de l'élève : _____	Cours : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Signature : _____	Date : _____

Nom de l'élève : _____	Cours : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Signature : _____	Date : _____

Nom de l'élève : _____	Cours : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Signature : _____	Date : _____

Nom de l'élève : _____	Cours : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Signature : _____	Date : _____

**COMMUNICATION PARENTS / ENSEIGNANT(E)S**

Nom de l'élève : _____	Cours : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Signature : _____	Date : _____

Nom de l'élève : _____	Cours : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Signature : _____	Date : _____

Nom de l'élève : _____	Cours : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Signature : _____	Date : _____

Nom de l'élève : _____	Cours : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Signature : _____	Date : _____